Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260129-2026_01_04-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Département d'Ille-et-Vilaine**
**Arrondissement de Fougères-Vitré**
**Canton de Val-Couesnon**

## Commune de VAL-COUESNON

## Délibération 2026-01-04

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026
*Date de convocation : 22 janvier 2026*
*En exercice : 29 ; présents et représentés : 24*

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Brigitte BARBIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Solenne ROBINARD, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALLARD, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Sophie HOUSSAY, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Françoise BLAISE, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thibaud de ROHAN-CHABOT.

Excusés : Mme Rose-Marie MOUAZÉ (pouvoir à Mme ROBINARD), M. Jean-Pierre ALLANIC (pouvoir à M. HOUDUS), Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Philippe GERMAIN, M. Loïc PORCHER, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à M. GUILLARD).

Absents : M. Bruno LUCAS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT.

Secrétaire de séance : M. VIALLARD

---

### Convention 2026-2028 portant adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine la convention 2026-2028 s'y rapportant.
- **INSCRIT** au budget assainissement les crédits y afférents.

*Date d'affichage de la délibération : 9 février 2026*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260129-2026_01_04-DE

➢ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 9 février 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

